

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Nathalie DANYLKOW**  
Arrêté n° ARR\_2024\_004

**Objet : Arrêté de voirie réglementant la circulation et l'occupation du domaine public dans le cadre d'une collecte d'articles de sport et de déchets électriques et électroniques le 13 janvier 2024 - Ecologic et Ecotextile**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

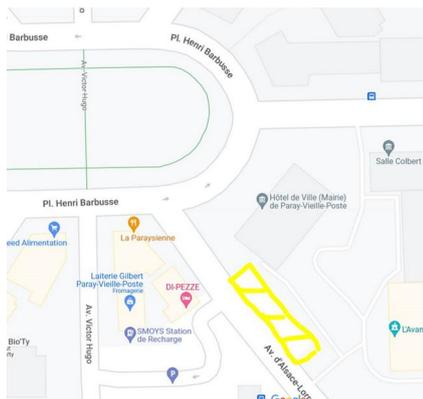
VU le Code de la voirie routière,

VU la demande faite par Ecotextile sis 114 rue des Houdoirs – 60400 APILLY et Ecologic sis 15 avenue du centre - 78280 GUYANCOURT, travaillant pour le compte de L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de cette collecte,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les bénéficiaires Ecotextile et Ecologic sont autorisés à occuper le parking longeant les jardins de la mairie, le samedi 13 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.



**Article 2 :** Le stationnement sera interdit du vendredi 12 janvier 2024 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 13 janvier 2024 à 18h00. La signalisation sera à la charge des pétitionnaires. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par les bénéficiaires.

**Article 3 :** Cette occupation est délivrée à titre gracieux.

**Article 4 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,